

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**ABROGATION DE L'AUTORISATION ACCORDÉE À LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS  
SIMPLIFIÉE (SAS) LE SAPHIR BY HEURUS D'EXERCER UNE ACTIVITÉ DE SERVICE  
AUTONOMIE À DOMICILE AIDE EN MODE PRESTATAIRE AU SEIN DE LA RÉSIDENCE  
SERVICES SÉNIORS « LE SAPHIR » À BÉTHUNE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.631-13,

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code,

Vu le règlement départemental d'aide sociale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 29 février 2024 portant adoption du schéma de l'autonomie du Département du Pas-de-Calais pour la période 2023-2027,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 17 septembre 2024 autorisant la Société par Actions Simplifiée (SAS) « Le Saphir by Heurus » à exercer une activité de Service Autonomie à Domicile (SAD) aide au sein de la résidence services seniors « Le Saphir by Heurus » à Béthune,

Vu le jugement d'ouverture de liquidation judiciaire de la SAS « Le Saphir by Heurus » en date du 8 janvier 2025 prononcé par le tribunal de commerce de Nantes,

Vu l'abandon du projet annoncé aux services du Département par la directrice qualité du groupe Heurus le 28 janvier 2025,

**Le Président du Conseil départemental,**

Considérant que l'activité de SAD aide autorisée ne sera pas mise en œuvre,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Considérant que la SAS « Le Saphir by Heurus » ne détient pas d'autre autorisation sanitaire, sociale ou médico-sociale justifiant une inscription au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS),

## ARRÊTE :

### Article 1 :

L'autorisation accordée à la SAS « Le Saphir by Heurus » d'exercer une activité de Service Autonomie à Domicile (SAD) aide en mode prestataire au sein de la résidence services seniors « Le Saphir » à Béthune est abrogée.

FINESS du SAD à <b>supprimer</b>	620037911
FINESS de l'entité juridique à <b>supprimer</b>	440062446

### Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'acté de réception au gérant de la SAS Le Saphir by Heurus, 1 impasse Claude Nougaro - CS 10333 44803 Saint-Herblain cedex.

### Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché dans un délai de 15 jours à compter de sa notification et pendant un délai d'un mois à l'hôtel du Département du Pas-de-Calais et à la mairie de Béthune.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le **29 AVR. 2025**

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Claude LEROY

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- monsieur le directeur de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
- monsieur le directeur de l'agence régionale de santé des Pays de Loire ;
- monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées ;
- monsieur le directeur de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ;
- monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Lille-Douai ;
- monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois ;
- monsieur le maire de Béthune.